

BILAN ET ENSEIGNEMENTS DES ENQUÊTES SUR LES CEE

REALISEES PAR LA FNCCR EN NOVEMBRE 2009

AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

**BILAN ET ENSEIGNEMENTS DE DEUX ENQUÊTES SUR LES CEE
REALISEES PAR LA FNCCR EN NOVEMBRE 2009
AUPRES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS
ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Sommaire-résumé

Présentation des enquêtes	page 4
Principaux résultats et enseignements	page 5
<u>1. Le dispositif semble bien connu...</u> <u>...tout au moins dans ses grandes lignes.</u>	
<u>2. Il apparait à certains relativement complexe et lourd...</u> <u>...mais de nombreux répondants indiquent toutefois n'avoir connu aucune difficulté pour le mettre en œuvre...</u> <u>...et aucune collectivité n'a indiqué avoir utilisé les services d'un prestataire pour constituer et déposer le dossier de demande de CEE.</u>	
<u>3. Les collectivités ont utilisé les différentes possibilités dont elles disposaient et qu'il convient donc de conserver.</u>	page 6
<u>4. Peu de collectivités ont vendu les CEE obtenus ...</u> <u>...et leur valorisation a été très variable.</u>	
<u>5. Les délais pour recevoir la validation DRIRE/DREAL ont également été très variables...</u> <u>...ainsi que ceux nécessaires à l'inscription sur le registre national.</u>	page 7
<u>6. Les intentions des collectivités pour la seconde période sont de poursuivre leur engagement dans le dispositif....</u> <u>...ou de l'amplifier...</u> <u>...mais elles attendent des précisions.</u>	
Conclusions	page 8
Annexe 1 : questionnaire général adressé aux adhérents de la FNCCR	page 10
Annexe 2 : questionnaire détaillé destiné aux participants du Grand Prix 2009 des certificats blancs	page 12

Présentation des enquêtes

La FNCCR a lancé à la fin de 2008 un concours sur les CEE destiné aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Il s'agissait principalement de contribuer à les mobiliser sur un sujet qu'elles n'avaient encore que faiblement investi.

Le résultat a été très positif puisque les dossiers déposés en quelques mois par les participants au concours ont représentés plus de 450 GWh cumac, soit plus que l'obligation du principal fournisseur français de propane ou de fuel domestique pour la première période.

Au-delà de cet acquis, il a semblé intéressant à la FNCCR et aux partenaires qui s'étaient associés à elle pour ce concours, notamment l'ATEE et l'AITF, d'interroger de manière approfondie les collectivités ayant concouru afin de disposer d'un retour d'expérience plus détaillé sur la manière dont elles avaient appréhendé ce nouveau dispositif.

Une enquête plus quantitative a également été lancée en parallèle auprès des adhérents de la FNCCR, constitués en majorité de collectivités ou d'établissement publics locaux responsables de services publics de distribution d'énergie ou de gestion de l'eau.

Ces enquêtes ont été réalisées principalement au cours du mois de novembre 2009, bien que certaines réponses ne soient parvenues qu'en décembre et janvier 2010.

Elles permettent d'en savoir plus sur le comportement des collectivités face aux CEE pendant la première période d'obligation. Elles complètent ainsi les informations obtenues en 2008 par une première enquête réalisée par l'ATEE et Amorce, en fournissant notamment des éléments plus détaillés sur la constitution des dossiers et la valorisation des CEE obtenus, ainsi que sur l'implication et la motivation des collectivités locales en vue de la deuxième période.

Elles permettent également de préciser les obstacles rencontrés et d'évaluer l'impact potentiel de la modification des modalités du dispositif.

Les **123 réponses reçues par mail et courrier** pour l'enquête globale (voir ANNEXE 1) s'ajoutent ainsi aux **17 questionnaires plus approfondis** remplis directement au téléphone par les participants au concours (voir ANNEXE 2).

Compte tenu des doubles réponses, **l'échantillon analysé correspond donc à 132 collectivités** ou établissements publics répartis de la manière suivante :

- 65 syndicats ou régies d'énergie
- 25 syndicats ou régies d'eau/assainissement
- 23 communautés urbaines ou d'agglomération
- 15 villes
- 4 départements

Principaux résultats et enseignements

1. Le dispositif semble bien connu...

85% des répondants ont eu connaissance du dispositif des CEE et 40% ont déposé au moins un dossier directement ou en convention avec un obligé.

Différents moyens ont permis aux collectivités interrogées de connaître ce dispositif : FNCCR, ADEME, presse, contact par les obligés, ATEE ou AITF. Il apparaît que la communication a été bonne puisque la moitié des sondés cochent plusieurs canaux d'informations.

Les quelques organismes ne connaissant pas les CEE sont essentiellement des structures spécialisées dans le domaine de l'eau.

...tout au moins dans ses grandes lignes.

En effet, environ la moitié des répondants souhaite néanmoins recevoir des informations complémentaires, soit de manière générale sur les procédures concrètes de dépôt elles-mêmes, soit sur des points particuliers comme l'interprétation de certaines fiches, les modalités d'évaluation des économies, la manière de valoriser les CEE obtenus ou les conditions de dépôt en groupement.

Des échanges d'expérience sont également souhaités. La communication des résultats de cette enquête y contribuera.

2. Il apparaît à certains relativement complexe et lourd...

Cet argument est parfois mis en avant pour justifier une absence d'engagement dans la démarche.

D'autres collectivités indiquent ne pas avoir pu réunir suffisamment de justificatifs pour atteindre le seuil minimal d'1 GWh cumac permettant de déposer un dossier.

Les principales difficultés rencontrées concernent :

- la fourniture de certains justificatifs (fiches constructeurs, factures suffisamment détaillées, plans, conventions de transfert, etc....)
- le temps nécessaire pour les rassembler et constituer le dossier
- l'interprétation de certaines fiches
- les réticentes des obligés vis-à-vis des opérations non standardisées
- le seuil minimal à atteindre pour déposer un dossier en propre ou pour intéresser un obligé

...mais de nombreux répondants indiquent toutefois n'avoir connu aucune difficulté pour le mettre en œuvre...

C'est notamment le cas pour un peu plus de la moitié des collectivités ayant déposé des dossiers.

...et aucune collectivité n'a indiqué avoir utilisé les services d'un prestataire pour constituer et déposer le dossier de demande de CEE.

Vraisemblablement car ces derniers n'avaient pas encore diffusé largement leurs offres à ce moment-là.

3. Les collectivités ont utilisé les différentes possibilités dont elles disposaient et qu'il convient donc de conserver

Environ les **2/3 des collectivités répondantes ayant déposé des dossiers l'ont fait en propre** auprès des DRIRE/DREAL, principalement pour des actions qu'elles ont menées sur leur patrimoine, mais aussi en regroupant des actions de plusieurs maîtres d'ouvrages (notamment leurs collectivités adhérentes dans le cas des syndicats) et aussi, dans quelques cas, pour des actions réalisées avec leur participation financière sur leur territoire

Les autres collectivités ont négocié une convention avec un obligé national ou local.

Aucun répondant ne déclare avoir testé les 2 solutions.

Le dépôt en propre a été souvent motivé par les difficultés de négociation avec des obligés qui n'étaient pas intéressés par les actions menées ou qui proposaient une contrepartie jugée insuffisante.

Le maintien d'un accès réel à cette possibilité de dépôt en propre apparaît donc indispensable.

Les candidats au concours ont mis en œuvre une **grande variété d'actions** : plus de cinquante fiches standardisées ont été utilisées dans les catégories éclairage public, bâtiment tertiaire et bâtiment résidentiel, relevant dans ces derniers cas aussi bien des équipements que de l'enveloppe ou de la thermique (l'information n'était pas demandée dans le questionnaire général).

4. Peu de collectivités ont vendu les CEE obtenus ...

Au moment de la réalisation de l'enquête, **5 collectivités seulement** avaient vendu les CEE qu'elles avaient déposés sur le registre national.

Quelques autres avaient engagé des négociations et d'autres s'interrogeaient sur les contraintes administratives et réglementaires à respecter pour la mise en vente, mais la plupart attendait que les prix proposés soient plus intéressants en supposant que cela serait le cas lors de la deuxième période.

8 collectivités ayant passé des conventions avec des obligés ont fourni des indications sur les sommes reçues en échange des CEE.

...et leur valorisation a été très variable :

Les prix obtenus par les collectivités ayant vendu les CEE qu'elles détenaient sur le registre s'échelonnent **entre 2 et 5 Euros/MWhcumac** (0.2 à 0.5 cEuros/kWhc), avec une majorité entre 2.5 et 3. Ces prix correspondent en moyenne à ceux enregistrés sur le site emmy.fr.

Ils sont peu différents des prix proposés dans les conventions avec les obligés, même si la fourchette est nettement plus large dans ce cas : **de 1.2 à 6 Euros/MWhc**, certaines conventions avec des obligés ne prévoyant d'ailleurs pas de contrepartie financière mais des actions d'assistance ou de conseil, ce qui ne semble pas totalement conforme à la réglementation.

La quasi-totalité des ventes a été effectuée directement avec des obligés nationaux ou locaux, une seule collectivité ayant conclu une transaction avec un courtier.

Les syndicats ayant déposé des dossiers en regroupant des actions menées par leurs adhérents, ont conclu avec ceux-ci une convention qui prévoit soit un retour direct sous forme financière soit, dans la plupart des cas, l'abondement des financements attribués aux adhérents pour la réalisation d'études ou de travaux d'efficacité énergétique, ce qui permet alors de conserver les crédits correspondants dans le

champ de l'utilisation rationnelle de l'énergie et d'enclencher un cercle vertueux en générant de nouveaux CEE.

5. Les délais pour recevoir la validation DRIRE/DREAL ont également été très variables...

Pour les participants au concours FNCCR (les autres collectivités n'étaient pas interrogées sur ce point), les validations par la DRIRE/DREAL ont pris entre 2 semaines et 3 mois.

De nombreuses collectivités ont échangé en amont avec ces services pour présenter un dossier conforme aux exigences et ainsi réduire ce délai de validation.

...ainsi que ceux nécessaires à l'inscription sur le registre national

Pour l'inscription au registre, les délais ont également oscillé entre 2 semaines et 3 mois après la transmission de l'arrêté préfectoral, avec pour certaines collectivités la nécessité de relancer plusieurs fois afin d'obtenir satisfaction.

6. Les intentions des collectivités pour la seconde période sont de poursuivre leur engagement dans le dispositif....

Seuls 7% des répondants affirment qu'ils ne déposeront pas de CEE pour la seconde période parce qu'ils n'ont pas la compétence ou par manque de temps.

Mais tous ceux qui ont déposé un dossier déclarent qu'ils recommenceront (sauf 7 qui ne savent pas encore).

...ou de l'amplifier :

En effet, une trentaine de ceux qui n'ont pas déposé de dossier lors de la première période déclarent qu'ils le feront lors de la seconde.

Globalement, pour les modes opératoires, la priorité est mise sur le dépôt en propre, ensuite sur la passation de conventions avec un obligé et enfin sur le groupement de plusieurs maîtres d'ouvrages. Certaines collectivités envisagent d'utiliser plusieurs moyens en parallèle.

...mais elles attendent des précisions :

Globalement, 35% des répondants indiquent ne pas avoir encore pris de décision.

C'est principalement en raison de leur incertitude sur les modalités qui seront retenues pour la deuxième période.

Leurs attentes portent en particulier sur les sujets suivants :

- les conditions de dépôt des dossiers et notamment les seuils d'éligibilité et le délai de dépôt,
- les prix auxquels seront négociés les CEE,
- les éclaircissements sur certaines fiches d'opérations standardisées (notamment l'éclairage public),
- l'ajout d'opérations ciblées sur les ménages en précarité énergétique,
- les partenariats possibles avec les obligés.

Les collectivités comptent également sur des retours d'expérience de la première période pour se lancer plus efficacement dans la seconde.

Conclusion

Le dispositif des CEE a permis aux collectivités de valoriser des économies d'énergie faites sous différentes formes : optimisation de l'éclairage public, isolation de toitures, installation de chaudières performantes ou de chauffe-eaux solaires,... que ce soit sur leur territoire ou sur le territoire de communes adhérentes, sur leur patrimoine ou celui de tiers.

Sur l'ensemble du concours, 18 collectivités ont cumulé plus de 450 GWhcumac. Même si ce chiffre peut apparaître modeste par rapport au total des obligations, il reste supérieur aux obligations de chacun des obligés autres qu'EDF et GDF-Suez et il ne représente qu'une petite partie des CEE relatifs aux actions menées par les collectivités, que ce soit dans le cadre de dépôt en propre ou en groupement ou bien dans le cadre de conventions avec des obligés. Au vu de ce constat et en y intégrant l'effet d'exemplarité et d'entraînement que présentent toujours les actions publiques, notamment au niveau local et de proximité, il s'avère donc tout à fait heureux que l'éligibilité des collectivités ait été maintenue dans le dispositif des CEE pour la seconde période.

Il apparaît également tout à fait essentiel que cette disposition législative ne soit pas remise en cause par des contraintes réglementaires ultérieures qui seraient dissuasives et stopperaient la dynamique enclenchée au moment où de nombreuses nouvelles collectivités déclarent vouloir utiliser les CEE, par exemple avec un seuil de dépôt trop élevé ou un délai trop court pour constituer les dossiers après la réalisation des actions.

Un suivi spécifique des actions des collectivités en matière de CEE au cours de la deuxième période semble également nécessaire pour évaluer leur implication dans les efforts à accomplir et leur contribution aux résultats obtenus.

La FNCCR poursuivra son action de sensibilisation et d'incitation dans ce domaine, notamment en reconduisant pour les années à venir le Grand Prix des certificats blancs ainsi que des enquêtes auprès des collectivités qui permettront de contribuer à l'évaluation du dispositif.

QUESTIONNAIRE CEE (Certificats d'économies d'énergie)

A retourner avant le 10/11/2009 à Sandrine Paoella :

s.paoella@fnccr.asso.fr ou fax : 01 40 62 16 41 ou 20, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris

1. Avez-vous eu connaissance du dispositif de CEE ?

- Non
- Oui. Si oui, comment ?
 - Par un des obligés
 - Par l'ADEME
 - Par la FNCCR
 - Par la presse
 - Autre. Précisez :

2. Avez-vous déposé des demandes de CEE ?

- Non (Passez directement à la question 4)
- Oui (Ne répondez pas à la question 4)

3. Si oui :

3.1. Avez-vous déposé des certificats en propre ?

- Oui
 - Actions sur le patrimoine propre de votre collectivité
 - Actions sur le patrimoine de tiers
 - Dépôt en regroupement de différents maîtres d'ouvrages
- Non
 - Dépôt avec un obligé
 - Dépôt en regroupement de différents maîtres d'ouvrages

3.2. Avez-vous vendu vos CEE ?

- Oui. Si oui à quel prix et à qui ?
- Non. Si non, pourquoi ?

3.3. Avez-vous déposé des certificats en convention avec un obligé ?

- Oui.
 - Avec quel obligé ?
 - Avec quelle contre partie ?
- Non

3.4. Avez-vous rencontré des difficultés dans la démarche de dépôt de CEE ?

Non

Oui. Si oui, lesquelles ?

4. Si non :

Pourquoi n'avez-vous pas déposé de CEE ?

5. Comptez-vous déposer des CEE pour la 2^{ème} période ?

Oui

En propre

En groupement de plusieurs maîtres d'ouvrages

Avec un obligé

Non

Ne sais pas encore

6. Souhaitez-vous des informations complémentaires sur les CEE ?

Non

Oui. Si oui, lesquelles ?

7. Avez-vous des remarques ou suggestions sur ce thème ?

Nom de votre collectivité :

Nom de la personne ayant complété ce questionnaire :

Nous vous remercions pour le temps passé à compléter ce questionnaire dont les résultats seront communiqués à toutes les personnes ayant répondu et seront présentés de manière anonyme et synthétique lors du colloque sur les CEE qui se tiendra les 19 et 20 janvier 2010 à Paris.

Grille d'entretien téléphonique
Grand Prix CEE FNCCR

Nom de la structure:

Adresse de la structure:

.....

Type d'activité de la structure:

.....

Nom de la personne répondant au questionnaire :

Tel Fax @

1. Comment avez-vous eu connaissance du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ?

Contact avec un ou des obligé (s) du dispositif

Contact avec l'ADEME

Contact avec l'ATEE (Energie Plus, colloque, groupe de travail...)

Vous avez suivi un stage ATEE/ADEME/DRIRE

Autre (préciser) :

.....

2. Comment avez-vous eu connaissance du Grand Prix FNCCR des Certificats blancs ?

Contact avec la FNCCR (lettre d'information, site internet...)

Contact avec l'ATEE (Energie Plus, site, groupe de travail...)

Contact avec la Gazette des communes (article, site...)

Contact avec l'ADEME

3. Où avez-vous réalisé vos travaux d'économies d'énergie ?

Sur votre patrimoine

Chez un tiers

4. Quels modes de dépôt avez-vous utilisés (explicitiez les raisons de ce choix) ?

Dépôt en propre sur votre patrimoine

Dépôt par convention avec un obligé

Dans le cas où vous êtes : un syndicat d'énergie un EPCI communautaire

Dépôt en propre sur un compte à votre nom pour le compte de vos communes

5. Constitution du dossier de demande de CEE

Quelle(s) a/ont été la (les) plus grande(s) difficulté(s) rencontré(es) lors de la constitution du dossier ?

.....

Dans le cas où vous avez déposé des CEE pour des fiches standardisées demandant les informations listées ci-dessous, où et comment les avez-vous trouvées ?

Résistance thermique de l'isolant :

Surface chauffée :

Coefficient de transmission surfacique du vitrage isolant :

6. Dépôt du dossier de demande de CEE

Quel a été le délai d'instruction et de validation de votre dossier par la DRIRE/DREAL ?

Si un de vos dossiers a été refusé en totalité ou en partie par la DRIRE/DREAL lors de son instruction, quelle en a (ont) été la (les) raison(s) ?

Quel a été le délai d'inscription des CEE sur le registre national après la validation de votre dossier par la DRIRE/DREAL ?

7. Vente des CEE

Si convention avec un obligé, à quel prix avez-vous vendu vos CEE ? €/MWh

Indiquer aussi le nombre de CEE correspondant GWh

Si dépôt en propre, avez-vous vendu vos CEE ? oui non

Si oui, à quelle date ? A qui ?

A quel prix ? €/MWh Pour quel volume ? GWh

Avec quelle procédure ?

Dans le cas où vous attendez une valorisation ultérieure :

Quand comptez-vous les vendre (quel évènement déclencheur ?, quelle stratégie ?) ?

Comptez-vous :

passer un avis de publicité pour trouver un acquéreur ?

contacter directement plusieurs obligés ?

ou simplement utiliser la fonctionnalité du registre (se déclarer vendeur face à la communauté des acheteurs) ?

Avez-vous indiqué un prix minimum (espéré) de cession de vos CEE sur le registre ? oui non

Si oui, combien ? : €/MWh

8. Regroupement des CEE (pour le cas des syndicats d'énergie et EPCI communautaire ayant déposé pour le compte de leurs adhérents)

Quel a été le rôle du groupement de communes dans la constitution du dossier (information, collecte des pièces justificatives, élaboration de convention), le dépôt de CEE et la vente de ces CEE ?

Quel a été le rôle du groupement de communes dans l'incitation ou l'aide à la réalisation des travaux d'économies d'énergie réalisés par la commune ?

Avez-vous du fournir à la DRIRE/DREAL la preuve de l'incitation ou de l'aide apportée à vos communes pour la réalisation de ses travaux d'économies d'énergie ? oui non

Si oui, quelle preuve avez-vous fournie ?

Le groupement compte-t-il conserver une partie ou la totalité du produit de la vente (tenant compte des frais de dépôt et/ou de son accompagnement, par exemple dans le cadre d'un Conseil Energie Partagé aux communes) ?

Si oui, quel pourcentage sera conservé par le groupement ? :%

comment les sommes correspondantes seront-elles utilisées ?

En terme administratif :

avez-vous ouvert un compte pour chaque commune ?

avez-vous déposé globalement les CEE de vos communes sur le compte à votre nom ?

9. Avez-vous des observations, suggestions ou commentaires à ajouter de manière générale sur la procédure des CEE ?

Merci de nous avoir accordé de votre temps pour répondre à ces quelques questions. Une synthèse des réponses sera communiquée lors du colloque CEE organisé à Paris par l'ATEE les 19 et 20 janvier 2010.